



la  
**cg**t  
 MANPOWER

## ENCORE ET TOUJOURS LA COVID...

Avec les retours que vous avez fait à la **CGT Manpower**, par téléphone ou par mail, nous savons que le traitement que vous subissez chez les clients n'est pas le même pour toutes et tous. Rappelez-vous que l'égalité de traitement doit également s'appliquer pour les équipements de protections individuelles (EPI) chez les clients. A l'identiques des salarié.e.s embauché.e.s vous devez recevoir :

- un ou des masques (tissus ou chirurgicaux) lors de votre arrivée dans l'entreprise utilisatrice
- du gel hydro alcoolique
- avoir le respect des distances de sécurité (minimum 1 mètre entre chaque salarié.e)
- un espace de 4 m<sup>2</sup> par personne

Et avant de vous rendre chez le client, l'agence doit vous remettre un masque chirurgical. Pour le cas où le client ne veut pas vous remettre ces équipements, il ne faut pas hésiter à le signaler à votre agence. **C'est votre santé et celle de vos proches qui est en jeu !**

Parmi vous, certain.e.s nous font part de leur souci de signaler ces problèmes car la sanction est parfois lourde de conséquences ; comme la fin de mission voire ne plus en bénéficier.

Rappelez-vous que la **CGT Manpower** intervient auprès des agences pour faire respecter vos droits mais ne donne JAMAIS votre nom SANS votre accord.

Lors du confinement, le 17 mars dernier, le gouvernement avait demandé aux ETT (Entreprises de Travail Temporaire) de payer les intérimaires jusqu'à la date EXACTE de leur fin de contrat.

La direction de Manpower a payé les salarié.e.s à la date de souplesse et a préféré « attendre » une loi ou un « décret » pour l'appliquer.

**Seule**, la **CGT Manpower** est intervenue auprès de la direction afin de lui demander d'appliquer les directives gouvernementales.

**Seule**, la **CGT Manpower** a réussi, après que la direction se soit (enfin) décidée à respecter la loi, à aider certain.e.s salarié.e.s non régularisé.e.s à récupérer les sommes qui leur étaient dues.

**ALORS DES LA PREMIÈRE DIFFICULTÉE :  
 APPELZ LA CGT !  
 N'attendez-pas qu'il soit trop tard !**



**Individuellement nous n'arrivons à rien  
 Collectivement nous pouvons faire... BIEN PLUS**

Alors simple sympathisant.e ou militant.e ? Syndiquez-vous à la **CGT Manpower**



## INTÉRIMAIRES EN CDI I

**Vous êtes en CDI intérimaire ?**

**Vous avez été en CDI intérimaire ?**

La **CGT Manpower** a été alertée par plusieurs d'entre vous, que certaines agences avaient procédé durant la période de confinement :

- à des demandes de démission
- à l'imposition « forcée » de RTT ou de CP (plusieurs nous ont signalé des CP/RTT posés à leur insu)
- des propositions de rupture conventionnelle
- des fins de période d'essai
- des licenciements « par téléphone »
- etc.

Si vous êtes dans ce cas-là, il faut nous prévenir, nous alerter, nous informer.

La **CGT Manpower** est intervenue à plusieurs reprises auprès de ces agences pour faire respecter vos droits. Et pour celles et ceux qui le souhaitent nous avons réussi à les « réintégrer » chez Manpower.

### Pensez aussi formation !

La direction nous annonce un nombre de formation en forte augmentation pour les CDI I. C'est le moment d'en « profiter »... Dès que vous êtes en intermission, demandez à votre agence une formation afin de monter en compétence (changement de votre qualification) ce qui bien entendu, harmonisera votre activité professionnelle, votre évolution de carrière et votre vie familiale.

Qu'elles soient qualifiantes ou pas vous avez le droit d'être formé.e.s !!!!



Je me syndique à la **CGT Manpower**.

Bulletin à renvoyer à : **Syndicat CGT Manpower** - 261 rue de Paris - 93100 Montreuil accompagné du règlement de votre cotisation (1% de votre salaire net avec un minimum de 11€ mensuel). N'oubliez pas de joindre votre RIB.

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Mobile ..... Email .....

Numéro d'intérimaire ..... Profession .....

Agence Manpower ..... Date de naissance ..... / ..... / .....

Montant cotisation mensuel ..... Date de prélèvement souhaitée .....

Signature

A noter : 66 % du montant de votre cotisation sera déduit de vos impôts sur le revenu. Soit au final un montant de 3.66 € mensuel après déduction (pour une cotisation de 11 €). Et si vous n'êtes pas imposable, cela vous donnera droit à un crédit d'impôt.